

Bureau communautaire du 9 décembre 2025
16 heures – siège communautaire à Clisson

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE (point n°6)
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN (points n°1 à 4, et n°6)
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
---------------------	--

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE (points n°1 à n°5)
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN (point n°5)
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Nombre de membres :

☞ En exercice	: 15
☞ Présents	: 12 (puis 13)
☞ Représentés	: 1
☞ Votants	: 13 (puis 14)

Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Transport - mobilités

- 1- Lignes régulières : Avenant n°2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire
- 2- Etude de ligne de covoiturage : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté

Cycle de l'eau

- 3- Marché à procédure adaptée « réalisation de divers travaux sur le poste de refoulement de Grand Champs à Clisson »

Informatique

- 4- Procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, installation et maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance – période 2026 à 2029 »

Ressources humaines

- 5- Actualisation du tableau des effectifs

Administration générale

- 6- Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « services d'assurances – période 2026 – 2029 » : attribution des lots n°2 et n°5

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Lignes régulières : Avenant n°2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération et la Région ont signé en 2018 :

- Une convention de transfert, qui fixe les modalités de transfert et des conditions de financement à la Communauté d'agglomération pour les services de transports publics interurbains existants (lignes régulières et scolaires) sur son ressort territorial. Elle est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétences.
- Une convention d'affrètement, qui définit les conditions juridiques, techniques et financières pour mettre en place l'affrètement des transports interurbains de voyageurs entrants et sortants du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour les habitants de son territoire effectuant un trajet intra ressort territorial sur des services régionaux.
- Un avenant à la convention de transfert a été conclu en 2023 pour intégrer les modalités de transfert du transport à la demande.

La convention d'affrètement, dont le terme avait initialement été fixée au 31 août 2023, échéance initialement calquée sur la durée des marchés contractés par la Région pour les prestations de transports de voyageurs sur les lignes régulières, a été complétée par un avenant n°1 approuvé le 27 juin 2023 permettant ainsi de prolonger la durée de la convention initiale pour assurer la jonction avec les futurs contrats de délégation de services publics signés par la Région des Pays de la Loire.

La durée de prolongation arrivant à échéance le 31 décembre 2025, et la Région des Pays de la Loire souhaitant faire évoluer ce dispositif vers un partenariat public-public prenant en compte notamment la mise en place d'une nouvelle tarification de la billettique régionale, il est convenu de prolonger les dispositions de la convention pour une durée d'un an, soit un terme fixé au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'affrètement des services de lignes régulières avec la Région des Pays de la Loire.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8, R1111-1 et L5211-10,

VU le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L3111-7 à L3111-10,

VU la délibération n°03.07.2018-01 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant les conventions de transfert et d'affrètement des lignes régulières, avec la Région des Pays de la Loire,

VU la décision n°B_27.06.2023-03 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance de la convention d'affrètement et de l'avenant n°1 au 31 décembre 2025,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Région des Pays de la Loire.

PRECISE que le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Etude de ligne de covoiturage : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de la Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte local de développement du covoiturage, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté ont décidé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs trois territoires.

Il est entendu que les trois intercommunalités ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'étude d'opportunité d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire des trois EPCI ; la Communauté de communes Sèvre et Loire étant coordonnateur du groupement et chargée d'exécution du marché.

Il a été convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement seront remboursées au coordonnateur par les autres entités membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 40% du montant desdites prestations pour Mauges Communauté, et 20 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ces participations financières seront calculées, après déduction faite d'éventuelles subventions sollicitées par le coordonnateur. En effet, il s'avère que le projet pourrait bénéficier de subventions qui doivent être prises en compte dans les engagements financiers des membres du groupement.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes précisant la déduction de ces subventions, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, et R.2122-8,

VU la décision n°B_10.06.2025-03 approuvant la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson-Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'opportunité de percevoir des subventions sur des projets innovants tels que des lignes de covoiturage dynamique,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relatif à une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763), portant sur l'ajout, dans la partie remboursement des dépenses, de la perception de subventions octroyées pour l'étude, et la déduction de celles-ci dans la refacturation aux membres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté.

PRECISE que le présent avenant prendra effet dès lors qu'il aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Marché à procédure adaptée « réalisation de divers travaux sur le poste de refoulement de Grand Champs à Clisson »

Rapporteur : Denis THIBAUD Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de divers travaux sur le poste de refoulement grand champs à Clisson.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP le 29/09/2025 (Réf. BOAMP N° 25-107752) et publié le même jour. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (<https://www.marches-securises.fr>) le même jour.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28/10/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Le marché est passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Deux plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception des offres sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Océam Ingénierie en charge du dossier, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 18 novembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre du groupement d'entreprise composé de la SAS NORIA Conception Hydraulique (mandataire) sise 14 rue ZA La Colonne 3, 85260 Les Brouzils et de la SAS BLANLOEIL sise PA de Tabari, rue des Ajoncs 44194 Clisson, pour un montant global et forfaitaire de 138 055,00 € HT réparti de la façon suivante :
 - SAS NORIA : 56 185,00 € HT
 - SAS BLANLOEIL : 81 870,00 € HT

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission d'attribution du 18 novembre 2025,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises demeure économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus pour un montant global et forfaitaire fixé à 138 055,00 € HT pour la réalisation divers travaux sur le poste de refoulement grand champs à Clisson.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché avec ledit groupement.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

INFORMATIQUE

OBJET – Procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, installation et maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance – période 2026 à 2029

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance pour la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 11 septembre 2025 (Réf. BOAMP N° 25-101253) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum,

passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

Sept plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Informatique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 18 novembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de l'entreprise ACXIA Sureté, 24 rue de la Communauté, 44140 LE BIGNON, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale et de 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction.

M. Fabrice CUCHOT demande de préciser les sites concernés par ces équipements.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, fait part des éléments suivants :

SITES CONCERNÉS		
	Alarme	Vidéo
Pole déchets	X	X
Déchetterie Clisson	X	X
Déchetterie Gétigné	X	X
HET LHF	X	X
HET Remouillé	X	X
Siège	X	X
Alteréco	X	X
Quatrain	X	X
Maison de Pays	X	X
Hangar Maisdon	X	
Séchoir du Niveau	X	
AQVS	X	X
AQVM	X	X
CTI	X	

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 18 novembre 2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise précitée pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance, sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale et de 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction soit un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification, et reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

M. Aymar RIVALLIN quitte la salle et s'absente.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Pour la filière culturelle :

- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet, dans le cadre du transfert du personnel issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre du transfert du personnel issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet (28h/35h), dans le cadre du transfert du personnel issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Le Comité social territorial s'est réuni jeudi 27 novembre 2025 pour émettre un avis sur l'augmentation du temps de travail de l'agent.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière culturelle :

- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet,
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet (28h/35h),
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

M. Aymar RIVALLIN est de retour dans la salle.

Arrivée de M. Vincent MAGRE.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « services d'assurances – période 2026 – 2029 » : attribution des lots n°2 et n°5

Rapporteur : Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les services d'assurances – période 2026-2029.

Dans le cadre de cette consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP et au JOUE le 08/08/2025 (Réf. BOAMP N° 25-90966 - JOUE : n° 523197-2025) et publié respectivement le 10/08/2025 et le 11/08/2025. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (<https://www.marches-securises.fr>) le 08/08/2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 30/09/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile – défense recours
- Lot n°3 : Cyber-risques
- Lot n°4 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°5 : Risques statutaires

Cinq plis ont été reçus avant la date limite du 30/09/2025 à 12h00. L'analyse des offres a montré que pour les lots n°1 et n°4, aucune offre conforme n'a pu être retenue, entraînant la déclaration d'infructuosité de ces deux lots. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, ces lots feront l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ce lot, dans le but de recueillir une ou plusieurs offres en dehors de la procédure initiale déclarée infructueuse.

Pour le lot n°3, l'analyse a montré qu'une seule offre a été déposée (Generali, via le courtier ACL). À l'examen, cette offre unique a été jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, car ne respectant pas certaines exigences minimales du dossier de consultation. En raison de cette non-conformité, aucun classement valide n'a pu être établi et le lot n°3 a été déclaré infructueux faute d'offre régulière. Conformément à l'article R2124-3, 6° du Code de la commande publique, il est décidé de mettre en œuvre une procédure avec négociation sans nouvelle publicité avec le candidat ayant présenté l'offre (Generali/ACL), afin de tenter d'aboutir à une offre recevable pour ce lot.

En revanche, pour les autres lots, l'analyse a permis d'identifier des offres économiquement avantageuses. En conclusion de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2025, propose d'attribuer :

- le lot n°2 à la société ARÉAS Dommages (offre de base sans franchise + option PSE RCAE), pour un montant annuel de 15 182,12 € HT (soit 60 728,48 € sur 4 ans)
- le lot n°5 au groupement SWISS LIFE / ASTER, pour un montant annuel de 246 283,23 € HT (soit 985 132,92 € sur 4 ans).

Après examen des conclusions du rapport d'analyse et de la notation établie par le cabinet ED Consultants, le Bureau communautaire prend les décisions suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : Infructueux (aucune offre reçue).
Lot 2 – Responsabilité civile – Défense recours : Attribué à Aréas Dommages (offre de base sans franchise + option RCAE) pour un montant de 15 182,12 € par an.
Lot 3 – Cyber-risques : Infructueux (offre Generali classée irrégulière).
Lot 4 – Protection juridique et fonctionnelle (défense pénale des agents et élus) : Infructueux (aucune offre reçue).
Lot 5 – Risques statutaires : Attribué à Swiss Life (via Cabinet Aster, offre variante) pour un montant de 246 283,23 € par an, sous réserve de régularisation des pièces de candidature manquantes.

Mme Danièle GADAIS et Mme Séverine JOLY-PIVETEAU demandent la proportion d'évolution entre les précédents contrats et ces nouveaux lots attribués.

Les éléments de réponse suivants sont apportés :

- Pour le lot n°2 : 60 728,48 € sur 4 ans (nouveau marché) contre 41 367,32 € pour la même durée (ancien marché) : +46,8%
- Pour le lot n°5 : 985 132,92 € sur 4 ans (nouveau marché) contre 727 500,04 € pour la même durée (ancien marché) : +35,4 %

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2, L2152-2, R2124-3, 6°,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ED Consultants et approuvé par la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2025,

Considérant que les offres proposées pour les lots n°2 et n°5 sont économiquement avantageuses et conformes aux besoins définis,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants ci-dessus mentionnés et pour une durée de 4 ans.

PRECISE que les marchés seront conclus à titre onéreux, sous la forme de prix global et forfaitaire, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés avec lesdites entreprises et en assurer l'exécution.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution desdits marchés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h22

À Clisson
Le 07/01/2026
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 09/01/2026
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le :

09 janvier 2026